



ARKHEDIA

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2022-2691-LE RUYET-FOSSEMAGNE-VE
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 28/09/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 01 h 33

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**

Adresse : **30 Route André Delage**

Commune : **24210 FOSSEMAGNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

....., **Lot numéro Non communiqué**
Références cadastrales non communiquées

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Parcelle cadastré**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr et Mme LE RUYET Marie Helene**

Adresse : **30 Route André Delage 24210 FOSSEMAGNE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **Mr et Mme LE RUYET Marie Helene**

Adresse : **30 Route André Delage**

24210 FOSSEMAGNE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CHATAIN Hervé**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARKHEDIA**

Adresse : **Espace Couture Le Carré des Pros**

24660 SANILHAC

Numéro SIRET : **52194292000062**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : **N°114.231.812.F0865 (CINOV-FIDI) - 31/12/2022**

Certification de compétence **C2777** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 21/08/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Extérieur - Parcelle,	1er étage - Couloir,
Rez de chaussée - Garage,	1er étage - Réduit,
Rez de chaussée - Chaufferie,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Remise 1,	1er étage - Salle de bains,
Rez de chaussée - Remise 2,	1er étage - Chambre 2,
1er étage - Balcon,	1er étage - Chambre 3,
1er étage - Entrée,	1er étage - WC,
1er étage - Cuisine,	1er étage - Séjour,
	2ème étage - Grenier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Parcelle	Sol - Herbes, Souche d'arbre , arbuste	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Garage	Sol - Béton Mur - Parpaing Porte - Bois et Peinture Plafond - Charpente bois + Plaque ondulée	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton Mur - Brique + Ciment Porte - , - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Plafond - Hourdi béton + Laine de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 1	Sol - Béton Mur - Brique + Ciment Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Plafond - Hourdi béton + Laine de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise 2	Sol - Béton Mur - Brique + Ciment Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Plafond - Hourdi béton + Laine de verre	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Balcon	Sol - Béton Mur - Ciment et Peinture Plafond - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - , - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Réduit	Sol - Bois Mur - Ciment et Peinture Porte - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Parquet Flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et papier peint et faïence Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et peinture et faïence Porte - Bois et peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet flottant Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Tapisserie Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Volet - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Grenier	Sol - Béton + laine projetée Mur - Brique Plafond - Charpente bois + tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,

- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)***

Visite effectuée le **28/09/2022**.

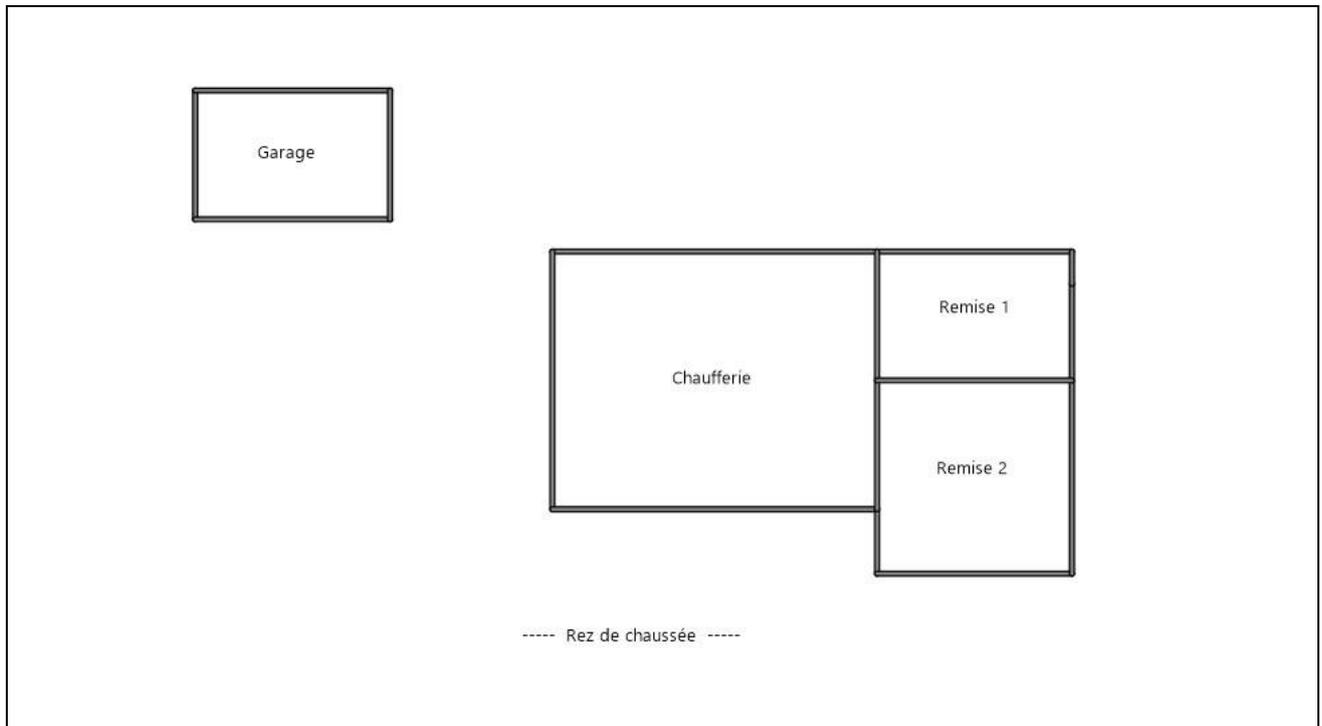
Fait à **FOSSEMAGNE**, le **29/09/2022**

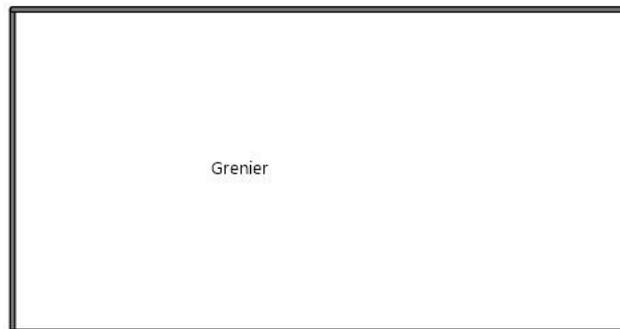
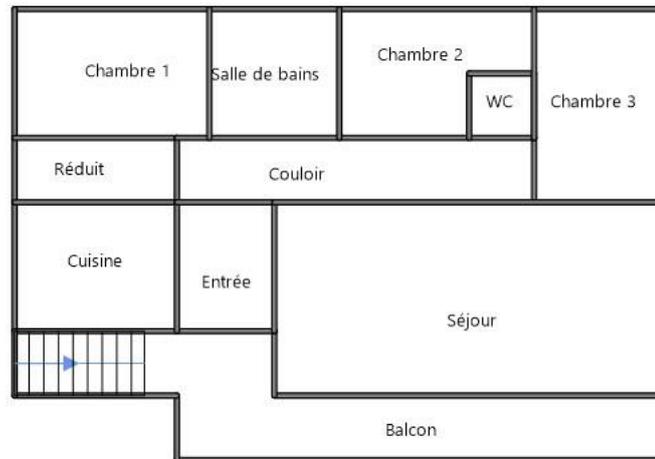
Par : **CHATAIN Hervé**



ARKHEDIA SAS
65, allée de la République, Bât. D
91000 EVRY-COURCOURT
TÉL : 01 39 39 52 19
01 39 39 52 19

Annexe – Croquis de repérage





----- 2ème étage -----

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHÉDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :

- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous-traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **500 000 €** par sinistre et par technicien diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne peut excéder 2 000 000 euros. Et par année.
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
 - Les *compétences de nos techniciens* sont mises à jour par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



ARKHÉDIA
SAS au capital de 50000 euros
RCS PARIS 011 842 330
S. LEBLANC
Président

A Paris, le 02 janvier 2022



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARKHEDIA SAS
Monsieur **PHILIPPE BERTHOMET**
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/10/2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 13 décembre 2021

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



F0865

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATION FIXES / RCS LE MANS 775 652 126
MMA IARD / SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 207 000 000 EUROIS / RCS LE MANS 447 046 882
SIÈGES SOCIAUX : 14, BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72000 LE MANS CEDEX 9
ENTREPRISES RÉGIES PAR LE CODE DES ASSURANCES



La certification
QUALIXPERT
des diagnostics



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
AGREEMENT
N° 4004
PERSONNE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Certificat N° C2777

Monsieur Hervé CHATAIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/03/2019 au 18/03/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 25/02/2019 au 24/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 11/02/2019 au 10/02/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 03/07/2019 au 02/07/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/06/2019 au 20/06/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 05/12/2021 au 04/12/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 18 octobre 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F08 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sans ou capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018